



mensonges, abus, arcellement et persécution

Par **carry0**, le **01/10/2011** à **14:46**

bonjour, je suis diabétique, mon ex conjoint (policier) a établi un rapport de mutation en exagérant sur mon état de santé, pour faire croire que je ne pouvais pas vivre sans lui. Lorsqu'il a obtenu sa mutation il m'a fait subir un arcellement moral, une persécution a n' en plus finir, alors que je faisais toutes les taches de la maison. J'ai fini par faire une tentative de suicide trois mois après cette mutation qui a permis que l'on puisse enfin vivre ensemble, j'ai vécu avec lui dans ces conditions encore quelques mois puis il m'a mis dehors. Dans un état d'épuisement physique et psychologique, mon médecin traitant m'a fait un certificat médical, j'ai aussi en ma possession une copie de ce rapport de mutation abusif. Je voudrais qu'il soit puni pour le mal qu'il m'a fait, qu'il ne fasse jamais revivre cela à une autre. Que dois-je faire? Il m'a utilisée, détruite, il a manipulé, menti à ses supérieurs.

Par **Domil**, le **01/10/2011** à **14:50**

Qu'en a dit votre avocat lors de votre divorce ?

Par **carry0**, le **06/10/2011** à **13:59**

nous n'avons pas divorcé, nous étions simplement pacsés. Cependant j'ai effectivement pris un avocat, car nous avons une maison, dont je suis propriétaire à 50%. Cet avocat met beaucoup de temps pour s'occuper de cette affaire et ne semble pas intéressé par le reste.

Par **Domil**, le **06/10/2011** à **14:32**

Ce n'était donc pas votre conjoint.
Dans ce que vous relatez, vous ne semblez posséder aucun élément concernant le harcèlement.

Par **carry0**, le **08/10/2011** à **19:42**

Effectivement je n'ai ni écrit ni aucun témoin de ce harcèlement moral, de cette persécution

or mis mon état psychologique pour le prouver. En revanche, je peux prouver ces actes de diffamations, de calomnies. Comment puis-je porter plainte? Par rapport à ce rapport de mutation abusif et diffamatoire en mon égard.

Par **Domil**, le **09/10/2011** à **00:06**

La calomnie n'existe que dans la dénonciation calomnieuse. Il a porté plainte contre vous par exemple ?

La diffamation se prescrit en 3 mois.

Par **carry0**, le **07/11/2011** à **08:31**

est-il possible de prendre contacte avec l'IGPN (par rapport a d'autre faits)?